



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 avril 2026 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2026 04 20-03- Budget annexe PLH - Approbation du
Compte Financier Unique pour 2025

Nombre de conseillers	Date de la convocation : 13/04/2026
En exercice : 33	
Présents : 28	Affichage de la convocation : 14/04/2026
Pouvoirs : 5	
Votants : 33	Affichage du compte rendu : 27/04/2026
Présents : MALOSSE Daniel ; DEROZARD Olivier ; DUMORTIER Béatrice ; LANSON - PEYRE DE FABREGUES Anne ; BOUKACEM Safi ; ARNAUD Sandrine ; BARCET Sylvain ; DURAND Aline ; GILLET Stéphane ; COQUARD Henri ; CHAREYRE Yolande ; CHARVOLIN Danielle ; JULLIEN Daniel ; NEMOZ Jean-Pierre ; RAZY Sylvie ; CARRET Audrey ; GILLET Rémi ; JOLY-ROSSATO Isabelle ; VERICEL Emmanuel ; PERRET Pierre ; CASCHERA Céline ; JULLIEN Anne ; DELISLE BUILLES Anne ; GRANDGEORGE Michel ; RAMBAUD Gerbert ; MASPER Martine ; BUFQUIN Bernard ; FAUCHEUR Virginie	
Absents ayant remis pouvoir :	
M MICHON Thomas donne pouvoir à M NEMOZ Jean-Pierre Mme FERNI Fatima donne pouvoir à M JULLIEN Daniel M DUPLAT Gérard donne pouvoir à M GILLET Stéphane Mme ARTHUS-BERTRAND Cyrielle donne pouvoir à M RAMBAUD Gerbert M OGEARD Alexis donne pouvoir à Mme DELISLE BUILLES Anne	
Absents ou excusés :	

Monsieur Safi BOUKACEM est élu Secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte financier unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes »

✓ Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

✓ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2025 peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes (A)	317 207,64 €
Dépenses (B)	241 312,07 €
Résultat de fonctionnement (C= A-B)	75 895,57 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (D)	4 935,26 €
Résultat de clôture (E = C+D)	80 830,83 €

Section d'investissement	
Recettes (A)	77 125,96 €
Dépenses (B)	171 579,83 €
Résultat d'investissement (C= A-B)	- 94 453,87 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (D)	-288 300,74 €
Solde d'exécution (E = C+D)	-382 754,61 €

Reste à réaliser	
Recettes – section d'investissement	449 000,00 €
Dépenses – section investissement	47 501.01 €

Résultat 2025	
Excédent de fonctionnement	80 830.83 €
Besoin de financement	-382 754.61 €
Résultat de clôture	- 301 923.78 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Compte Financier Unique,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

28 suffrages exprimés :

28 voix Pour

5 Abstentions

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le compte financier unique pour l'exercice 2025 pour le budget annexe « Politique Locale de l'Habitat ».

CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les données du comptable relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. La procédure de confection du CFU est en effet commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
28.04.2026
et de la publication en mairie le
28.04.2026

Le Secrétaire,
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire,
Daniel MALOSSE

